



Conseil d'administration
Mardi 19 juin 2018
Salle CAILLEMER
Délibérations

Délibérations signées.	Pages
Délibération n° D2018-056-01-Fin : budget rectificatif	2 -3
Délibération n° D2018-06-02-Ins : délégation de pouvoir du président	4 - 5
Délibération n° D2018-06-03-Fin : participation financière au voyage d'étude (BU)	6
Délibération n° D2018-06-04-Sco : règles d'attribution des bourses mobilité (2018-2019)	7-10
Délibération n° D2018-06-05-Sco : calendrier des inscriptions	11-12
Délibération n° D2018-06-06-Sco : règles de progression en licence	13-16
Délibération n° D2018-06-07-Sco : capacité d'accueil et dates d'ouverture pour le master « droit de la santé »	17-18
Délibération n° D2018-06-08-Sco : exonération droit d'inscription pour les réfugiés	19
Délibération n° D2018-06-09-Sco : modification des maquettes des diplômes nationaux portés par les composantes de l'université	20-22
Délibération n° D2018-06-10-Sco : modélisation dans le système d'information des tarifs des diplômes d'établissement	23-26
Délibération n° D2018-06-11-Fin : participation aux frais de formation de séjour et de mobilité – francophonie	27-28
Délibération n° D2018-06-12-Fin : tarifs des actions de formation continue – faculté des langues, lettres et philosophie	29-36
Délibération n° D2018-06-13-Sco : maquette des régimes d'examen du master MEEF	37-47
Délibération n° D2018-06-14-Acc : conventions et accords	48-51

Délibération n° D2018-06-01-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 19 juin 2018

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et R. 719-51 et suivants ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu la délibération n° 2017-10-06-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Sur proposition de M. le président de l'université,

Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'approuver la décision budgétaire rectificative n° 1 du budget de l'établissement pour l'exercice 2018.

Article 1^{er} : Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 1209 équivalents temps plein (ETP) sous plafond État et 159 ETP hors plafond État
- 118 221 815 € d'Autorisation d'engagement dont :
 - 95 342 641 € personnel
 - 15 964 157 € fonctionnement
 - 6 915 017 € investissement
- 118 113 422 € de crédits de paiement :
 - 95 342 641 € personnel
 - 16 013 962 € fonctionnement
 - 6 756 819 € investissement
- -4 391 767 € de solde budgétaire

Article 2 : Le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- 1 108 233 € de variation de trésorerie
- 296 372 € de résultat patrimonial
- 1 716 372 € de capacité d'autofinancement
- 1 697 553 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.



La décision budgétaire modificative n°1 peut être consultée, dans son intégralité, à la direction des affaires financières.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	18
✓ Nombre de voix pour :	18
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	0

Lyon, le 19 juin 2018
Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président en charge du conseil d'administration

Pierre SERVET

Délibération n° D 2018-06-02-ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 19 juin 2018

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;
Vu la délibération n° 2017-10-06-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'élection du président de l'université en date du 17 mai 2016,

Sur proposition de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Décide

D'approuver la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président, comme suit :

Article 1 – Approbation des accords, contrats et conventions

Le président de l'université reçoit délégation de pouvoir du conseil d'administration pour exécuter dès leur signature et sans approbation préalable, les accords, conventions et contrats à l'exception des actes suivants :

- Les conventions cadres conclues avec les collectivités territoriales, l'Etat, des instances ou organismes européens et internationaux, des organismes de recherche.
- Les conventions cadres à caractère pédagogique conclues avec d'autres établissements français ou étrangers.
- **Les conventions d'occupation du domaine public qui ne concernent pas les locaux d'habitation.**
- Les contrats ou conventions ayant pour objet la création, la dissolution ou la prise de participation de l'université dans des structures de droit privé ou public ayant ou non une personnalité morale.
- Les contrats ou avenants passés avec la filiale LV3.
- Les contrats ou conventions portant acquisition ou cession immobilières.

Article 2 – Délégation de pouvoir portant sur les questions financières

Par ailleurs le président reçoit délégation de pouvoir du conseil d'administration pour :

- **Accepter des dons et legs jusqu'à un montant de 2 000€.**
- Les sorties d'inventaire de biens mobiliers.
- Les décisions d'attributions de subventions auprès de personnes morales dont le montant est inférieur à 10 000 €.
- Le conseil d'administration donne délégation au président de l'université pour adopter, par voie de décision, l'attribution des subventions du volet initiatives du FSDIE et des aides d'urgence du volet FSDIE social après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique.
- Tout engagement financier, dans le cadre des actions culturelles proposées par le Service de l'Action Culturelle et Sociale (SACSO), dans la limite de l'enveloppe budgétaire accordée annuellement au SACSO.



- Tout engagement financier, dans le cadre de la politique de ressources humaines de l'établissement, pour la prise en charge des dépenses relatives aux manifestations de sympathie lors d'évènements marquants (décoration, départ à la retraite, décès, etc.), pour un montant unitaire maximum de 100€ par bénéficiaire.
- Fixer les tarifs relatifs à l'organisation de colloques, la vente ou la publication d'ouvrages.
- Le règlement de cotisation ou adhésion à des organismes de droit privé ou public dont le montant est inférieur à 10 000€.

Article 3 – Information du conseil d'administration

Le président rend compte au conseil d'administration, dans les meilleurs délais, de l'ensemble des décisions prises en vertu de cette délégation.

Article 4 – Actions en justice

Le président reçoit délégation de pouvoir du conseil d'administration pour introduire toute action en justice devant toute juridiction.

Article 5 – Durée de la délégation

La présente délibération est valable, sauf délibération contraire adoptée dans les mêmes conditions jusqu'à la fin du mandat du président en exercice. Cette délibération annule et remplace la délibération n° D. 2017-04-03-ins.

Article 6 – Application de la délibération

Le directeur général des services ainsi que l'agent comptable sont chargés, en fonction de leurs compétences respectives, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du conseil d'administration par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	18
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	18
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 19 juin 2018

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président en charge du conseil d'administration**

Pierre SERVET

Délibération n° D2018-06-03-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 19 juin 2018

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3 et L. 714-1 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu la délibération n° 2017-10-06-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Sur proposition de M. le Directeur du service commun de documentation,

Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver le montant de la participation financière demandée aux agents inscrits au voyage d'étude, fixé d'après l'indice nouveau majoré détenu au 1^{er} juin de l'année en cours :

INM 321 à 361 : 30.00 €

INM 362 à 491 : 50.00 €

INM 492 et au-delà : 70.00 €

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres du conseil par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	18
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	18
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 19 juin 2018

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET

Délibération n° D2018-06-04-Sco
Conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 19 juin 2018

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° 2017-10-06-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique du 5 juin 2018 ;

Sur proposition de M. le directeur du service général des relations internationales,

Après en avoir délibéré,

Décide

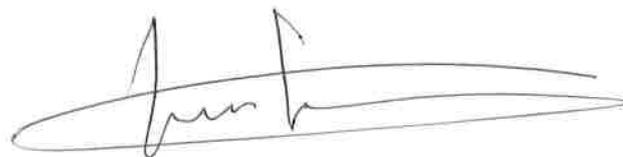
- d'approuver les règles d'attribution des bourses pour une mobilité d'études en 2018-2019 présentées en annexe.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du conseil d'administration par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	16
✓ Nombre d'abstentions :	2
✓ Nombre de voix en faveur de la demande :	14
✓ Nombre de voix contre la demande :	0

Lyon, le 19 juin 2018

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation
Le vice-président en charge du conseil d'administration,



Pierre SERVET

RÈGLES D'ATTRIBUTION DES BOURSES POUR UNE MOBILITÉ D'ÉTUDES EN 2018-2019

Vote en CFVU du 5 juin 2018

I. RÈGLES GÉNÉRALES

Les bourses de mobilité sont attribuées dans la limite de l'enveloppe dont bénéficie l'Université.
Le dossier de candidature doit être déposé au Service des Relations Internationales **avant** le début de la mobilité.

Un tableau récapitulatif des règles d'attribution est présenté au paragraphe III ci-dessous.

II. CRITÈRES D'ÉLÉGIBILITÉ ET MONTANTS

A. Règles communes

- Seuls les étudiants effectuant une mobilité d'études encadrée peuvent bénéficier d'une bourse.
- Les étudiants partant en mobilité d'études dans le cadre d'une année de césure ou d'un Certificat de professionnalisation et d'études à l'international ne sont pas éligibles.

B. Règles spécifiques et montants

1. ERASMUS+

L'enveloppe budgétaire allouée à l'Université ne sera connue qu'à la mi-juin. Les montants Erasmus ci-dessous sont donc susceptibles d'être réévalués à la CFVU du 3 juillet.

Critères d'éligibilité

- Effectuer une mobilité d'études d'une durée de 3 à 12 mois.
- Ne pas dépasser 12 mois de mobilité par cycle (licence, master et doctorat), études et stage cumulés.
- Effectuer sa mobilité dans un pays du programme Erasmus+ :

Pays du Groupe 1 : Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Lichtenstein, Luxembourg, Norvège, Royaume-Uni, Suède.

Pays du Groupe 2 : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal.

Pays du Groupe 3 : Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Turquie.

Règles d'attribution

La mobilité est financée en fonction du pays de destination selon le cadre établi par la Commission Européenne.
Le montant de la bourse est le suivant :

Pour les Licences et masters :

2170 € pour une année ou 1085 € pour un semestre dans un pays du Groupe 1.

1820 € pour une année ou 910 € pour un semestre dans un pays du Groupe 2

1470 € pour une année ou 735 € pour un semestre dans un pays du Groupe 3.

Attention, si la durée de la mobilité est inférieure à 7 mois pour une mobilité à l'année ou inférieure à 3,5 mois pour une mobilité au semestre, le montant de la bourse sera calculé au prorata du nombre de jours réellement effectués (310 €/mois pour pays du Groupe 1, 260 € par mois pour pays du Groupe 2 et 210 € par mois pour pays du Groupe 3).

Pour les doctorats :

310 € par mois au prorata du nombre de jours réellement effectués, pour les pays du Groupe 1.

260 € par mois au prorata du nombre de jours réellement effectués, pour les pays du Groupe 2.

210 € par mois au prorata du nombre de jours réellement effectués, pour les pays du Groupe 3.

Une aide peut être allouée en complément pour les étudiants en situation de handicap. Les étudiants concernés doivent se rapprocher du Service des relations internationales pour déposer un dossier spécifique.

Versement de la bourse

Si le dossier est complet, la bourse est versée en deux fois :

- 75% de la bourse à réception de l'attestation de présence et après réponse au test OLS.
- Le solde à réception de l'attestation finale, après réponse au questionnaire Erasmus+ et au test OLS final.

2. BOURSE DE LA RÉGION

Critères d'éligibilité

- Partir en mobilité au minimum 2 mois.
- Ne pas partir dans son pays d'origine pour les étudiants non français
- Ne pas dépasser 48 semaines de mobilité financées, tous cycles confondus (licence et master), études et stage confondus.

Règles d'attribution

Si la mobilité a lieu **hors Europe*** :

L'étudiant reçoit 1 140 € (12 semaines) pour une mobilité d'un semestre.

L'étudiant reçoit 2 280 € (24 semaines) pour une mobilité d'une année.

Si la mobilité a lieu **en Europe*** :

L'étudiant reçoit 380 € (4 semaines), quelle que soit la durée de la mobilité.

Les étudiants boursiers sur critères sociaux l'année de la mobilité perçoivent une aide complémentaire forfaitaire d'un montant variant selon l'échelon de leur bourse :

Échelon de bourse 7 : 530 €

Échelon de bourse 6 : 455 €

Échelon de bourse 5 : 380 €

Échelon de bourse 4 : 305 €

Échelon de bourse 3 : 230 €

Échelon de bourse 2 : 155 €

Échelons de bourse Obis et 1 : 80 €

Les étudiants en situation de handicap bénéficient d'une aide complémentaire d'un montant de 530 €.

Les étudiants effectuant une mobilité au Bade-Wurtemberg, en Catalogne ou en Lombardie bénéficient d'une aide complémentaire forfaitaire d'un montant de 300 €, ces trois régions faisant partie de l'Entente « Quatre Moteurs pour l'Europe » avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Versement de la bourse

Si le dossier est complet, la bourse est versée en deux fois :

- 75% de la bourse après dépôt du certificat de présence sur l'Extranet de la Région.
- Le solde après dépôt du certificat final et du rapport de fin de séjour sur l'Extranet de la Région.

* « Europe » au sens des pays du programme Erasmus+

3. Aide à la Mobilité Internationale (AMI)

Critère d'éligibilité

- Bénéficiaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux pour l'année de la mobilité ou de l'allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques.
- Préparer un diplôme national relevant de la compétence du ministère chargé de l'enseignement supérieur.
- Ne pas bénéficier d'une aide à la mobilité internationale cumulée (stages et études) supérieure à neuf mois au cours de l'ensemble des études supérieures.

Règles d'attribution

L'étudiant perçoit **800 €** quelle que soit la durée de sa mobilité.

En fonction de l'enveloppe restant disponible, un ou plusieurs compléments de 400 € peuvent être versés aux étudiants ayant les échelons les plus élevés.

Versement de la bourse

Si le dossier est complet, le versement est effectué selon les règles suivantes :

- Les étudiants partant **au semestre d'automne** perçoivent la bourse en janvier.
- Les **étudiants partant à l'année** perçoivent la bourse en un ou deux versements en janvier et/ou en avril.
- Les **étudiants partant au semestre de printemps** perçoivent la bourse en avril.

III. RÉCAPITULATIF DES RÈGLES D'ATTRIBUTION

Sous réserve d'allocation d'une enveloppe budgétaire Erasmus suffisante en juin.

		Nom de la bourse attribuée	Montant		
			Mobilité à l'année	Mobilité au semestre	
hors Europe*	non boursier	Bourse Région	2 280€	1 140 €	
	boursier	Bourse Région + Aide au départ Région + AMI	entre 3 160 € et 3 610 €	entre 2 020 € et 2 470 €	
Europe*	Groupe 1	non boursier	Bourse Région + Erasmus	2 550 €	
		boursier	Bourse Région + Aide au départ Région + Erasmus + AMI	entre 3 430 € et 3 880 €	entre 2 345 € et 2 795 €
	Groupe 2	non boursier	Bourse Région + Erasmus	2 200€	1 290€
		boursier	Bourse Région + Aide au départ Région + Erasmus + AMI	entre 3 080 € et 3 530 €	entre 2 170 € et 2 620 €
	Groupe 3	non boursier	Bourse Région + Erasmus	1 850 €	1 115 €
		boursier	Bourse Région + Aide au départ Région + Erasmus + AMI	entre 2 730 € et 3 180 €	entre 1 995 € et 2 445 €

* « Europe » au sens des pays du programme Erasmus+

Délibération n° D2018-06-05-Sco
Conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 19 juin 2018

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 613-2 et L. 712-3 ;
Vu la délibération n° 2017-10-06-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique du 5 juin 2018 ;

Sur proposition de la Direction des Etudes et de la Vie Universitaire,

Après en avoir délibéré,

Décide

- d'adopter le calendrier des inscriptions 2018-2019 joint en annexe.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du conseil d'administration par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	16
✓ Nombre d'abstentions :	2
✓ Nombre de voix en faveur de la demande :	14
✓ Nombre de voix contre la demande :	0

Lyon, le 19 juin 2018
Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation
Le vice-président en charge du conseil d'administration,



Pierre SERVET

CALENDRIER DES INSCRIPTIONS - Année universitaire 2018-2019

Nouveaux en L1, DUT et DUCG admis via Parcoursup

	JUILLET		AOÛT – SEPTEMBRE	
Ouverture portail inscriptions	du 6 au 25 juillet 2018 inclus**		du 20 août au 3 septembre 2018 inclus	
Dates de rendez-vous	du 9 au 20 juillet 2018 inclus**		pas de rendez-vous	

Réinscriptions et nouveaux à Lyon 3 (hors étudiants admis via Parcoursup)

	JUILLET		AOÛT A DECEMBRE	
	LICENCE MASTER DOCTORAT**	LICENCE MASTERS 1 de Droit – Philosophie – MASTERS 1 et 2 de Langues	MASTER 2	DOCTORAT*
Ouverture du portail inscriptions	du 9 au 25 juillet 2018 inclus**		du 20 août au 3 septembre 2018 inclus	du 20 août au 30 septembre 2018 inclus
				du 21 août au 1 ^{er} décembre 2018 inclus

*sauf première inscription en doctorat : connexion au portail possible à partir du 1^{er} septembre 2018

** sous réserve de la publication des droits d'inscriptions.

Pas de traitement de dossiers d'inscription du lundi 30 juillet au 19 août 2018.

CPGE : Ouverture du portail spécifique du 3 septembre au 31 octobre 2018

Dates chaîne campus de Bourg en Bresse : 10, 11 et 12 juillet 2018

Délibération n° D2018-06-06-Sco
Conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 19 juin 2018

Vu le code de l'éducation notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence ;
Vu la délibération n° 2017-10-06-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2017-06-05-Sco du conseil d'administration de l'université Jean Moulin prise le 20 juin 2017 ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique du 5 juin 2018 ;
Sur proposition du directeur de la Direction des Etudes et de la Vie Universitaire,

Après en avoir délibéré,

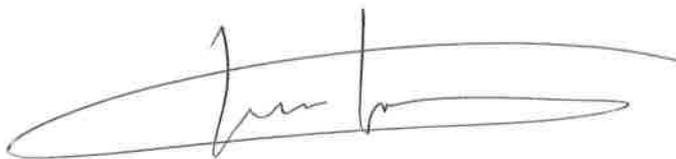
Décide

- d'approuver la reconduction des règles de progression en licence selon les modalités définies en annexe pour les inscriptions universitaires 2018-2019.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du conseil d'administration par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	16
✓ Nombre d'abstentions :	2
✓ Nombre de voix en faveur de la demande :	14
✓ Nombre de voix contre la demande :	0

Lyon, le 19 juin 2018
Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation
Le vice-président en charge du conseil d'administration,



Pierre SERVET



DEVU

**PROJET DE DELIBERATION
CFVU DU 5 JUIN 2018
Règles de progression en licence selon les modalités définies en annexe, applicables pour les
Inscriptions universitaires de 2018-2019**

Exposé des motifs :

Depuis l'entrée en application de l'arrêté du 1^{er} août 2011, relatif à la licence, il n'existe plus de mécanisme réglementaire permettant à un étudiant de poursuivre son cursus de licence en année supérieure sans avoir validé l'ensemble des crédits de l'année universitaire dans laquelle il est inscrit.

Néanmoins, la possibilité pour chaque établissement d'adopter un dispositif particulier subsiste et la réglementation de l'établissement peut donc fixer un cadre de progression propre aux parcours de licence qu'il organise.

Les modalités de progression en licence telles que présentées en annexe adoptées par le conseil d'administration de l'université du 20 juin 2017 portant sur l'année universitaire 2017-2018 sont reconduites pour l'année universitaire 2018-2019

Projet de délibération :

Article 1^{er} : La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Jean Moulin Lyon 3, réunie dans sa séance du 5 juin 2018, approuve la reconduction des règles de progression en licence selon les modalités définies en annexe pour les inscriptions universitaires 2018-2019

Article 2 : Le Vice-Président en charge de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire et la DEVU est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Règles de progression en licence

Annexe à la délibération du 5 juin 2018

La progression des étudiants en Licence, d'une année sur l'autre, obéit aux règles suivantes pour les inscriptions universitaires de l'année universitaire 2018-2019

1. Progression de plein droit

Un étudiant ayant validé les deux semestres de L1 (60 crédits ECTS) peut s'inscrire automatiquement en L2 sur le web. Un étudiant ayant validé ses quatre premiers semestres de Licence (120 crédits ECTS) peut s'inscrire automatiquement en L3 sur le web

Il existe un ensemble de règles de gestion dérogatoires s'appliquant à l'inscription des étudiants en année supérieure de licence, dans le même parcours, dans l'hypothèse où ils n'auraient pas obtenu le nombre requis de crédits ECTS (60 crédits pour un passage en L2, 120 crédits pour un passage en L3, 180 crédits pour l'obtention du diplôme national de Licence) : • Règle A : Un étudiant en L1 n'ayant pas obtenu 60 ECTS ne peut s'inscrire automatiquement en L2

- Règle A : Un étudiant en L1 n'ayant pas obtenu 60 ECTS ne peut s'inscrire automatiquement en L2 sur le web que s'il a validé le premier semestre complet de L1 (30 crédits) et la/les UEF du second semestre de L1.
- Règle A' : Un étudiant en L1 n'ayant pas obtenu 60 ECTS ne peut s'inscrire automatiquement en L2 sur le web que s'il a validé le second semestre complet de L1 (30 crédits) et cumulativement les UE 1, UE4 et UE5 du premier semestre de L1.
- Règle B : Un étudiant en L2 n'ayant pas obtenu 120 crédits ECTS ne peut s'inscrire automatiquement en L3 sur le web que s'il a validé sa L1, un semestre entier de sa L2 et la/les UEF de l'autre semestre de sa L2.
- Règle C : L'étudiant ne peut pas s'inscrire automatiquement en L1 et en L3.
- Règle D : L'étudiant peut être autorisé à s'inscrire dans au plus 4 semestres.
- Règle E : Au bout de trois ans (4ème année d'inscription), un étudiant n'ayant pas validé sa L1 et sa L2 ne peut plus se réinscrire automatiquement sur le web. Il doit faire une demande de dérogation auprès du doyen ou directeur de la composante, demande qui peut être acceptée comme refusée.
- Règle F : Une commission de réinscription est organisée par l'IAE permettant à l'étudiant de conserver des matières ou une partie d'une matière selon des critères précis et conformes à la règle

2. Progression sur autorisation individuelle

La règle « Un étudiant peut s'inscrire dans l'année supérieure à condition qu'il ne lui manque qu'un seul semestre des années précédentes » ne s'applique plus de manière automatique sur le web. Cependant, cette règle peut être retenue à titre individuel à la discrétion des composantes au moment de la commission de réinscription, selon le cadre fixé dans le tableau suivant.

Cadre commun des autorisations d'inscriptions en Licence (règles de progression)

Cas	Semestres validés	Si UEF* validée(s) en plus	Semestres proposés automatiquement sur le web	Semestres proposés sur autorisation individuelle
1	Aucun	Aucune	01&02	01&02, 01&02&03, 01&02&03&04
2	01	Aucune	02	02, 02&03, 02&03&04
3	01	UEF 02	02 & 03&04	
4	02	[UE1+UE4+UE5] non validées*	01	01, 01&03, 01&03&04
5	02	UE1+UE4+UE5*	01 & 03&04	
6	01 et 02 (si 2 ^{ème} inscription)		03&04	
7	01 et 02 (si 3 ^{ème} inscription)		03&04	03&04, 03&04&05, 03&04&06
8	01 et 03		02&04	
9	02 et 03		01&04	
10	01 et 04		02&03	
11	02 et 04		01&03	
12	01 et 02 et 04	Aucune	03	03, 03&05, 03&05&06
13	01 et 02 et 04	UEF 03	03 & 05-06	
14	01 et 02 et 03	Aucune	04	04, 04&05, 04&05&06
15	01 et 02 et 03	UEF 04	04 & 05-06	
16	01 et 03 et 04		02	
17	02 et 03 et 04		01	
18	01 et 02 et 03 et 04		05&06	

* Pour le semestre 1 (L1), la validation des UE1, UE4 et UE5 est requise.

Délibération n° D2018-06-07-Sco
Conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 19 juin 2018

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 613-2 et L. 712-3 ;
Vu la délibération n° 2017-10-06-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique du 5 juin 2018 ;

Sur proposition de la Direction des Etudes et de la Vie Universitaire,

Après en avoir délibéré,

Décide

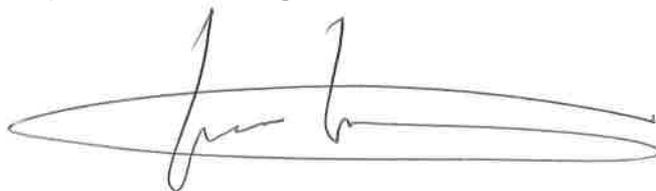
- d'approuver les capacités d'accueil et les dates d'ouverture pour le master « droit de la santé » présentées en annexe.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du conseil d'administration par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	16
✓ Nombre d'abstentions :	2
✓ Nombre de voix en faveur de la demande :	14
✓ Nombre de voix contre la demande :	0

Lyon, le 19 juin 2018

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation
Le vice-président en charge du conseil d'administration,



Pierre SERVET

Faculté de droit

MENTION	CAPACITE D'ACCUEIL 2018-2019	Ouverture	Fermeture
Master droit de la santé	25	14-mai-18	08-juin-18

Lien <http://facdedroit.univ-lyon3.fr>

Délibération n° D2018-06-08-Sco
Conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 19 juin 2018

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R. 719-49, R. 719-49 et R. 719-50 ;
Vu la délibération n° 2017-10-06-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique du 5 juin 2018 ;

Sur proposition de la Direction des Etudes et de la Vie Universitaire,

Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver l'exonération des droits d'inscription pour les personnes bénéficiant du statut de réfugiés et les candidats à la protection subsidiaire, lors de leur demande d'inscription pour la première année l'enseignement supérieur.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du conseil d'administration par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	16
✓ Nombre d'abstentions :	2
✓ Nombre de voix en faveur de la demande :	14
✓ Nombre de voix contre la demande :	0

Lyon, le 19 juin 2018
Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation
Le vice-président en charge du conseil d'administration,



Pierre SERVET

Délibération n° D2018-06-09-Sco
Conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 19 juin 2018

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 613-3, L. 712-3 et L. 712-6 ;
Vu la délibération n° 2017-10-06-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique du 5 juin 2018 ;

Sur proposition de la Direction des Etudes et de la Vie Universitaire,

Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver les modifications de maquettes des diplômes nationaux portés par les composantes de l'université, pour les formations figurant en annexe 1 et selon les documents présentés. Ces maquettes seront mises en œuvre dès l'année universitaire 2018-2019.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du conseil d'administration par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	16
✓ Nombre d'abstentions :	2
✓ Nombre de voix en faveur de la demande :	14
✓ Nombre de voix contre la demande :	0

Lyon, le 19 juin 2018
Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation
Le vice-président en charge du conseil d'administration,



Pierre SERVET

Annexe n°1
Conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 19 juin 2018

Organisation pédagogique – Faculté de droit
✓ Licence professionnelle métiers de l'immobilier : gestion et administration de biens (alternance)
✓ Licence professionnelle métiers de l'immobilier : gestion et administration de biens (formation continue)
✓ Licence professionnelle métiers de l'immobilier : gestion et administration de biens (FC présentiel)
✓ Licence professionnelle métiers de l'immobilier : gestion et développement de patrimoine immobilier (alternance)
✓ Licence professionnelle métiers de l'immobilier : gestion et développement de patrimoine immobilier (FC en présentiel)
✓ Master 1 administration et liquidation des entreprises en difficulté - restructuration et traitement des entreprises en difficulté
✓ Master 1 droit des affaires - droit des affaires et fiscalité
✓ Master 2 droit des assurances
✓ Master 2 droit des assurances (alternance)
✓ Master 2 droit social - droit de la protection sociale
✓ Master 2 droit social - droit social et relations du travail
✓ Master 1 droit international
✓ Master 2 droit européen - droit européen des affaires
✓ Master 1 droit privé - droit du patrimoine - droit immobilier
✓ Master 1 droit privé - droit du patrimoine - droit notarial
✓ Master 2 droit pénal et sciences criminelles - pénologie
✓ Master 2 droit privé - droit civil fondamental
✓ Master 2 droit privé - droit immobilier (alternance)
✓ Master 2 droit privé - droit rural
✓ Master 1 risques et environnement - gouvernance des risques environnementaux
✓ Master 1 relations internationales
✓ Master 2 relations internationales - intelligence stratégique et gestion de crises
✓ Master 2 relations internationales - relations internationales et diplomatie
✓ Master 2 relations internationales - sécurité internationale et défense
✓ Master 2 relations internationales - sécurité internationale et défense (à distance)
Organisation pédagogique – Faculté des lettres
✓ Licence géographie et aménagement (Manufacture)
✓ Licence géographie et aménagement (hors établissement)
✓ Licence histoire
✓ Licence information et communication - audiovisuel et médias numériques
✓ Licence information et communication - métiers de l'information et du document numérique
✓ Licence L2 à L3 Lettres (cantonnais)



✓ Licence lettres
✓ Master 1 MEEF, second degré - histoire-géographie
✓ Master 1 MEEF, second degré - Lettres classiques
✓ Master 1 MEEF, second degré - Lettres modernes
✓ Master 2 MEEF, second degré - histoire-géographie - Parcours B
✓ Master 2 MEEF, second degré - information-documentation - Parcours B
✓ Master 2 MEEF, second degré - Lettres classiques - Parcours B
✓ Master 2 MEEF, second degré - Lettres modernes - Parcours B
✓ Master 1 gestion des territoires et développement local - aménagement durable des territoires
✓ Master 2 gestion des territoires et développement local - aménagement durable des territoires
✓ Master gestion de l'environnement - géosystèmes environnementaux
✓ Master gestion des territoires et développement local - ingénierie des collectivités territoriales et stratégie foncière
✓ Master gestion des territoires et développement local - ingénierie des transports et politiques de déplacements durables
✓ Master gestion des territoires et développement local - mondes émergents, mondes en développement
✓ Master gestion des territoires et développement local - santé et territoire, intelligence géographique et aide à la décision
✓ Master ville et environnements urbains - nouveaux modes de vie et espaces de la ville contemporaine
✓ Master patrimoine et musées - médiations culturelles et numérique
✓ Master patrimoine et musées - muséographie
✓ Master sciences des religions et sociétés
✓ Master information documentation - stratégies informationnelles et documents numériques
✓ Master Lettres - lettres, culture, entreprise
✓ Master Lettres - lettres modernes
Organisation pédagogique – IUT Jean Moulin
✓ DUT gestion administrative et commerciale des organisations année 1 (alternance)
✓ DUT gestion administrative et commerciale des organisations année 2 (alternance)
Organisation pédagogique – Faculté de philosophie
✓ Master 1 philosophie
✓ Master 2 philosophie - culture et santé
✓ Master 2 Philosophie - éthique, écologie et développement durable
✓ Master histoire de la philosophie

Délibération n° D2018-06-10-Sco
Conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 19 juin 2018

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 613-3, L. 712-3 et L. 712-6 ;
Vu la délibération n° 2017-10-06-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique du 5 juin 2018 ;

Sur proposition de la Direction des Etudes et de la Vie Universitaire,

Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver la modélisation dans le système d'information, des tarifs des diplômes d'établissement (hors frais de formation continue) pour l'année 2018-2019, figurant en annexe.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du conseil d'administration par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 16
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 16
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 0

Lyon, le 22 mai 2018

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation
Le vice-président en charge du conseil d'administration,



Pierre SERVET



Délibération n° D2018-06-11-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin Lyon 3
en séance du 19 juin 2018

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et L. 821-1 ;
Vu la délibération n° 2017-10-06-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Sur proposition du directeur de l'Institut international de la francophonie ;

Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver les participations aux frais de formation, de séjour et de mobilité accordées sur les crédits Agence universitaire de la francophonie 2018 suivantes :

	Nom prénom	Nationalité	Montant	Durée
1	ALIHA Geoffroy Théodore	Bénin	700 €	Avril 2018 à juillet 2018 (4 mois)
2	AWONO EYEBE Philippe	Cameroun	700 €	Avril 2018 à juillet 2018 (4 mois)

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 18
- ✓ Nombre d'absentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 18
- ✓ Nombre de voix contre : 0



CONSEIL D'ADMINISTRATION
19 juin 2018

Lyon, le 19 juin 2018

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation
Le vice-président en charge du conseil d'administration,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pierre Servet", with a long horizontal flourish extending to the right.

Pierre SERVET

Délibération n° D2018-05-12-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 19 juin 2018

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 123-3, L. 613-3, L. 712-3 et L. 712-6,
Vu la délibération n° 2017-10-06-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Sur proposition de Madame le doyen,
Après en avoir délibéré,

Décide

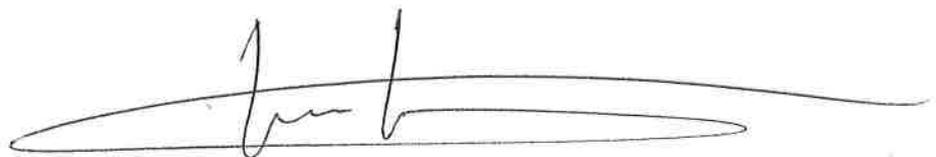
- d'adopter pour l'année universitaire 2018-2019 les tarifs des actions de formation continue présentés par la FC3 langues, lettres, philosophie. Ces tarifs sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres du conseil par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	16
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	16
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 19 juin 2018

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président en charge du conseil d'administration**



Pierre SERVET



TARIFS DES ACTIONS DE FORMATION

de la FC3 Langues | Lettres | Philosophie
Année 2018-2019

I - CYCLES SPECIFIQUES DE FORMATION CONTINUE

TITRE STAGE	ANNÉE 2017-2018		ANNÉE 2018-2019	
	INDIVIDUEL	ENTREPRISE	INDIVIDUEL	ENTREPRISE
ANGLAIS, ALLEMAND, ESPAGNOL, ITALIEN Extensif 50 h	395 €	710 €	420 €	840 €
Préparation au TOEIC 21 h	300 €	410 €	300 €	600 €
Inscription au TOEIC	130 €	130 €	140 €	140 €
stage intensif de langue en mini groupe 15h	500 €	670 €	500 €	1000 €
Cours individuels de langues 10h	650 €	800 €	650 €	800 €
Anglais des affaires 30 h	450 €	900 €	450 €	900 €
Conversation en anglais 21h			300 €	600 €
Certificat d'initiation de langue et culture				
1 ^{ère} année, semestre 2 30 h				

- avec diplôme	150 € + Droits d'ins.univ.	250 € + Droits d'ins.univ.	250 € + Droits d'ins.univ.	500 € + Droits d'ins.univ.
- sans diplôme	150 €	250 €	250€	500€
D.U.de Langue et culture				
2ème année, semestres 1 et 2 72 h				
- avec diplôme	300 € + Droits d'ins.univ.	450 € + Droits d'ins.univ.	500 € + Droits d'ins.univ	1000 € + Droits d'ins.univ.
- sans diplôme	300 €	450 €	500€	1000€
3ème année, semestres 1 et 2 72 h				
- avec diplôme	300 € + Droits d'ins.univ.	450 € + Droits d'ins.univ.	500 € + Droits d'ins.univ	1000 € + Droits d'ins.univ.
- sans diplôme	300 €	450 €	500€	1000€
D.U. d'histoire et littérature indiennes en 3 ans				
Par année				
- avec diplôme	280 € + Droits d'ins.univ.	400 € + Droits d'ins.univ	500 € + Droits d'ins.univ	1000 € + Droits d'ins.univ.
- sans diplôme	280€	400€	500€	1000€
DU culture et langue romanes 3 ans. Par année (espagnol ou italien)				
60h/an				
Travailler avec la Chine 1 jour	500 €	500 €	500 €	500 €



Travailler avec le Japon	1 jour	500 €	500 €	500 €	500 €
Travailler avec la Corée : maîtrise des codes sociaux-culturels	2 jours	900 €	900 €	900 €	900 €
Formations interculturelles avec d'autres pays	1 jour	500 €	500 €	500 €	500 €
Formations interculturelles avec d'autres pays	2 jours	900 €	900 €	900 €	900 €

GRATUITES ET REDUCTIONS

Gratuité, dans la limite des places disponibles, pour une inscription en cycle culturel pour le personnel administratif et enseignant statutaire de l'Université Lyon 3.

Demi-tarif pour les étudiants de Lyon 3 dans la limite des places disponibles, sauf pour les cours intensifs, individuels de langue et DU : inscription plein tarif.

Réduction pour les cycles culturels en cas d'inscriptions multiples individuelles ou familiales : appliquer les tarifs dégressifs de 2^{ème} ou 3^{ème} inscription. Stagiaires intégrant une formation non diplômante ayant déjà débuté : tarif au prorata du nombre d'heures de cours restant.

REMBOURSEMENTS

Toute demande de remboursement de la part d'un stagiaire fera l'objet d'une retenue de 20 % du montant de l'inscription augmentée du prorata du nombre d'heures de cours suivies.

II – INSCRIPTIONS DE FORMATION INITIALE AU TITRE DE LA FORMATION CONTINUE



POUR LES REPRISES D'ETUDES FINANCEES - 2018-2019

VENTILATION DE LA TARIFICATION :

1^o la part réservée aux services centraux : les droits universitaires de formation initiale

2^o la part revenant à la FC3 :

pour les diplômés : 650 €

pour les modules de diplôme : 8 % du montant total

3^o la part revenant aux U.F.R.



- **Faculté des Langues :**

Licence : 700 €/an

Master : 2 000 €/an

Préparation Concours : CAPES – AGREGATION : 2 000 €

Chaque module de licence peut être délivré au tarif de 9,15 €/h.

Chaque module de Master peut être délivré au tarif de 15 €/h.



III – INSCRIPTIONS DE FORMATION INITIALE AU TITRE DE LA FORMATION CONTINUE POUR LES REPRISES D'ETUDES NON FINANCEES - 2018-2019

Seules les inscriptions de reprise d'études non financées exigeant un contrat de formation professionnelle pour ingénierie spécifique, sont gérées par la FC3

**En contrepartie, le stagiaire verse : 400€ en frais de gestion à la FC3,
et les droits d'inscription universitaires.**

Délibération n° D2018-06-13-Sco
Conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 19 juin 2018

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 613-2 et L. 712-3 ;
Vu la délibération n° 2017-10-06-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis du conseil de faculté des langues en date du 23 mai 2018 ;

Sur proposition du doyen de la faculté des langues,

Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver les maquettes et régimes d'examen, joints à la présente délibération et présentés par la faculté des langues, suivants :

Organisation pédagogique Lettres et Civilisations:

- | |
|---|
| ✓ Maquette Pédagogique Master MEEF – Régime général - 2 nd degré - Parcours PLC Allemand |
| ✓ Maquette Pédagogique Master MEEF – Régime général - 2 nd degré - Parcours PLC Anglais |
| ✓ Maquette Pédagogique Master MEEF – Régime général - 2 nd degré - Parcours PLC Italien |
| ✓ Maquette Pédagogique Master MEEF – Régime spécial - 2 nd degré - Parcours PLC Anglais |
| ✓ Maquette Pédagogique Master MEEF – Régime spécial - 2 nd degré - Parcours PLC Italien |

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du conseil par :

- | | |
|---|----|
| ✓ Nombre de membres présents et représentés : | 16 |
| ✓ Nombre d'abstentions : | 0 |
| ✓ Nombre de voix pour : | 16 |
| ✓ Nombre de voix contre : | 0 |

Lyon, le 19 juin 2018

Le président de l'université Jean Moulin et par délégation
le vice-président en charge du conseil d'administration.



Pierre SERVET

Organisation du cursus / Régime Spécial
MASTER MEEF 2nd degré
Parcours **RLC Italien**

Le régime spécial s'applique uniquement au parcours B

SEMESTRE 1	Nombre d'heures		ECTS	Contrôle des connaissances			Durée
	CM	TD		EE/EO	TD	TE	
UE 1.1 : Savoirs et méthodologies disciplinaires							
Littérature 1	21		3	60			4h
Civilisation 1	21		3	60			4h
Linguistique 1	21		2		40		
Méthodologie disciplinaire 1		21	2	40			4h
Thème 1		17	2	40			1h
Version 1		17	2	40			1h
UE 1.3 : Maîtrise de la langue écrite et/ou orale							
Compétence en langue 1		17	2	40 (oral)			
Grammaire en contexte 1		17	2	40			1h
UE 1.4 : Didactique							
Histoire des méthodologies et connaissances des programmes		25	3			60	2h
Didactique de la discipline			3	60 (oral)			
UE 1.5 : Initiation à la recherche							
Séminaire culturel et linguistique	21		1,5				
Séminaire méthodologie de la recherche	21		1,5				
UE 1.6 : Contextes de la scolarité							
Politiques de l'éducation		12	2	40			1h
Ecole et phénomène sociaux		12	1	20			(sujet tire au sort)
UE 1.7 : Mise en situation professionnelle							
Stage tité		12			X (oral)		
TOTAL	151	129					

SEMESTRE 2	Nombre d'heures		ECTS	Contrôle des connaissances			Durée
	CM	TD		EE/EO	TD	TE	
UE 2.1 : Savoirs et méthodologies disciplinaires							
Littérature 2	12,5		1			20	4h
Civilisation 2	12,5		1			20	4h
Linguistique 2	12,5		2		40		
Méthodologie disciplinaire 2		12,5	2	40 (oral)			
UE 2.2 : Savoirs culturels et linguistiques							
Thème 2		12,5	2	40			1h
Version 2		12,5	1	20			1h
UE 2.3 : Maîtrise de la langue écrite et/ou orale							
Compétences en langue 2		12,5	2	40			
Grammaire en contexte 2		12,5	1	20			
UE 2.4 : Didactique							
Exploitation didactique des documents		25	3	60			
Analyse de dossiers didactiques		25	3	60			
Numérique appliqué à l'enseignement 1		25	3	60			
UE 2.5 : Initiation à la recherche							
Séminaire culturel et linguistique	21		1,5				
Séminaire méthodologie de la recherche 2	21		1,5				
UE 2.6 : Condiçione d'apprentissage des élèves							
Les processus d'apprentissage des élèves		12	3	60			
UE 2.7 : Mise en situation professionnelle							
Agir en fonctionnaire éthique et responsable de l'Etat		12					1h
Stage massé		12			60 (oral)		
TOTAL	92	161					

SEMESTRE 3	Nbre d'heures		ECTS	Contrôle des connaissances		
	CM	TD		EE/EO	TO	TE
Parcours B :						
UE 3 1 : Protocole disciplinaire						
Approfondissement littérature-civilisation 3		18	7	140		2h
Approfondissement linguistique 3		18	7	140		
UE 3 2 : Didactique						
Didactisation de la discipline 3		24	8	160 (oral)		
Tonic continu						
UE 3 3 : Questions professionnelles						
Cours A et cours B		48	6	120 (dossier écrit)		
UE 4 1 : Didactique						
Numérique appliqué à l'enseignement 2		25	2	40		1h
TOTAL PARCOURS B		133				

SEMESTRE 4	Nbre d'heures		ECTS	Contrôle des connaissances		
	CM	TD		EE/EO	TO	TE
Parcours B :						
UE 4 1 : Préparation à l'écrit du concours						
Approfondissement disciplinaire		15	4	80		2h
Concours blanc		5	2	40		
UE 4 2 : Préparation à l'oral du concours						
Colles orales		20	6	120 (oral)		
UE 4 3 Recherche						
Suivi et soutenance du mémoire 4			12			240
UE 4 4 : Mise en situation professionnelle						
Accompagnement de stage		30	6	120		
TOTAL		78		360		240

Organisation du cursus / Régime Spécial
MASTER MEEF 2nd degré
Parcours PLC Anglais

Le régime spécial s'applique uniquement au parcours B

	SEMESTRE 1			Contrôle des connaissances			Durée
	CM	TD	ECTS	EE/O	TO	TE	
UE 1.1 - Savoirs et méthodologies disciplinaires							
Littérature 1	21		3			60	4h
Civilisation 1	21		3			60	4h
Linguistique 1	21		2		40		4h
Méthodologie disciplinaire 1		21	2			40	4h
UE 1.2 - Savoirs culturels et linguistiques							
Thème		17	2		40		1h
Vers on		17	2		40		1h
UE 1.3 - Maîtrise de la langue écrite et/ou orale							
Compétence en langue		17	2		40		1h
Grammaire en contexte		17	2		40		1h
UE 1.4 - Didactique							
Histoire des méthodologies et connaissances des programmes		25	3			60	2h
Didactique de la discipline			25		60 (oral)		
UE 1.5 - Initiation à la recherche							
Séminaire culturel et linguistique		21	1,5				
Séminaire méthodologie de la recherche		21	1,5				
UE 1.6 - Contextes de la scolarisation							
Politiques de l'éducation			12		2	40	1h (un sujet tiré au sort)
Ecole et phénomènes sociaux			12		1	20	
UE 1.7 - Mise en situation professionnelle							
Stage filé			12				
					X (oral)		
TOTAL	151	129					

	SEMESTRE 2			Contrôle des connaissances			Durée
	CM	TD	ECTS	EE/O	TO	TE	
UE 2.1 - Savoirs et méthodologies disciplinaires							
Littérature 2	12,5		1			20	2h
Civilisation 2	12,5		1			20	2h
Linguistique 2	12,5		2		40		2h
Méthodologie disciplinaire 2		12,5	2			40	
UE 2.2 - Savoirs culturels et linguistiques							
Thème 2		12,5	2		40		1h
Vers on 2		12,5	1		20		1h
UE 2.3 - Maîtrise de la langue écrite et/ou orale							
Compétences en langue 2			12,5		2	40	
Grammaire en contexte 2			12,5		1	20	1h
UE 2.4 - Didactique							
Exploitation didactique des documents		25	3			60	
Analyse de dossiers didactiques		25	3			60	
Numérique appliqué à l'enseignement 1		25	3			60	
UE 2.5 - Initiation à la recherche							
Séminaire culturel et linguistique		21	1,5				
Séminaire méthodologie de la recherche 2		21	1,5				
UE 2.6 - Conditions d'apprentissage des élèves							
Les processus d'apprentissage des élèves		12	3			60	1h
Agir en fonctionnaire éthique et responsable de l'Etat			12				
UE 2.7 - Mise en situation professionnelle							
Stage massé		12	3			60	
TOTAL	92	161					

SEMESTRE 3	Nbre d'heures		ECTS	Contrôle des connaissances		
	CM	TD		EE/EO	TO	TE
Parcours B :						
UE 3 1 : <i>Pré-ingénieur disciplinaire</i>						
Approfondissement littérature-civilisation 3		18	7	140		2h
Approfondissement linguistique 3		18	7	140		
UE 3 2 : <i>Didactique</i>						
Didactisation de la discipline 3		24	8	160 (oral)		
Tronic commun						
UE 3 3 : <i>Questions professionnelles</i>						
Cours A et cours B		48	6	120 (dossier écrit)		
UE 4 1 : <i>Didactique</i>						
Numérique appliqué à l'enseignement 2		25	2	40		
TOTAL PARCOURS B		133				

SEMESTRE 4	Nbre d'heures		ECTS	Contrôle des connaissances		
	CM	TD		EE/EO	TO	TE
Parcours B :						
UE 4 1 : <i>Préparation à l'écrit du concours</i>						
Approfondissement disciplinaire		15	4	80		
Concours blanc		5	2	40		
UE 4 2 : <i>Préparation à l'oral du concours</i>						
Colles orales		20	6	120 (oral)		
UE 4 3 : <i>Recherche</i>						
Suivi et soutenance du mémoire 4			12			240
UE 4 4 : <i>Mise en situation professionnelle</i>						
Accompagnement de stage		30	6	120		
TOTAL		70		360		240

Organisation du cursus / Régime Général
MASTER MEEF 2nd degré
Parcours **RyC Allemand**

	Nbre d'heures		ECTS	Contrôle des connaissances			Durée
	CM	TD		CC	TO	TE	
SEMESTRE 1							
UE 1.1 : Savoirs et méthodologies disciplinaires							
Littérature 1	21		3	60			
Civilisation 1	21		3	60			
Linguistique 1	21		2	40			
Méthodologie disciplinaire 1	21		2			40	3h
UE 1.2 : Savoirs culturels et linguistiques							
Thème		17	2	40			
Version		17	2	40			
UE 1.3 : Maîtrise de la langue écrite et/ou orale							
Compétence en langue		17	2	40			
Grammaire en contexte		17	2	40			
UE 1.4 : Didactique							
Histoire des méthodologies et connaissances des programmes	25		3			60	2h
UE 1.5 : Initiation à la recherche		25	3	60			
Séminaire culturel et linguistique	21		1,5				
Séminaire méthodologie de la recherche	21		1,5				Voir MCC spécifiques master recherche
UE 1.6 : Contextes de la scolarisation							
Politiques de l'éducation	12		2	40			
Ecole et phénomène sociaux	12		1	20			
UE 1.7 : Mise en situation professionnelle							
Stage file	12					x	
TOTAL	151	129					

	Nbre d'heures		ECTS	Contrôle des connaissances			Durée
	CM	TD		CC	TO	TE	
SEMESTRE 2							
UE 2.1 : Savoirs et méthodologies disciplinaires							
Littérature 2	12,5		1				
Civilisation 2	12,5		1				
Linguistique 2	12,5		2				
Méthodologie disciplinaire 2	12,5		2				
UE 2.2 : Savoirs culturels et linguistiques							
Thème 2		12,5	2				
Version 2		12,5	1				
UE 2.3 : Maîtrise de la langue écrite et/ou orale							
Compétences en langue 2		12,5	2				
Grammaire en contexte 2		12,5	1				
UE 2.4 : Didactique							
Exploitation didactique des documents		25	3				
Analyse de dossiers didactiques		25	3				
Numerique appliqué à l'enseignement 1		25	3				
UE 2.5 : Initiation à la recherche							
Séminaire culturel et linguistique	21		1,5				
Séminaire méthodologie de la recherche 2	21		1,5				Voir MCC spécifiques master recherche
UE 2.6 : Conditions d'apprentissage des élèves							
Les processus d'apprentissage des élèves		12	3				
Agir en fonctionnaire éthique et responsable de l'Etat		12					
UE 2.7 : Mise en situation professionnelle							
Stage massé		12	3				
TOTAL	92	161					

SEMESTRE 3	Nbre d'heures		ECTS	Contrôle des connaissances		
	CM	TD		CC	TO	TE
Parcours A :						
UE 3.1 : Culture disciplinaire						
Littérature – civilisation 3	21		5	100		
Approfondissement linguistique 3	21		5	100		
UE 3.2 : Didactique						
Réflexion sur l'enseignement de l'allemand 3		42	6	120		
Pratique orale didactisée 3		42	6	120		
Parcours B :						
UE 3.1 : Prolongement disciplinaire						
Approfondissement littéraire-civilisation 3		18	7	140		
Approfondissement linguistique 3		18	7	140		
UE 3.2 : Didactique						
Didactisation de la discipline 3		24	8	160		
Troisième commun						
UE 3.3 : Questions professionnelles						
Cours A et cours B		24	6	120 (dossier écrit)		
UE 4.1 : Didactique						
Numérique appliqué à l'enseignement 2		25	2	40		
TOTAL PARCOURS A	50	173				
TOTAL PARCOURS B		133				

SEMESTRE 4	Nbre d'heures		ECTS	Contrôle des connaissances		
	CM	TD		CC	TO	TE
Parcours A :						
UE 4.4 Recherche						
Suivi et soutenance du mémoire 4			12		240	
UE 4.5 : Mise en situation professionnelle						
Exercices en situation professionnelle			12	240		
Travaux personnels d'analyse de pratique		30	6	120		
TOTAL		30		360	240	
Parcours B :						
UE 4.1 : Outils pour le concours						
Approfondissement littéraire-civilisation 4		12	3	60		
Approfondissement linguistique 4		12	3	60		
Didactisation de la discipline 4		24	6	120		
UE 4.2 : Mise en situation professionnelle						
Suivi et soutenance du mémoire 4			12		240	
Accompagnement de stage		30	6	120		
TOTAL		78		360	240	

Organisation du cursus / Régime Général
MASTER MEEF 2nd degré
Parcours PLC Italien

	SEMESTRE 1		ECTS	Contrôle des connaissances			Durée
	CM	TD		CC	TO	TE	
UE 1.1 : Savoirs et méthodologies disciplinaires							
Littérature 1	21		3	60			
Civilisation 1	21		3	60			
Linguistique 1	21		2		40		
Méthodologie disciplinaire 1	21		2	40			
UE 1.2 : Savoirs culturels et linguistiques							
Thème 1		17	2	40			
Version 1		17	2	40			
UE 1.3 : Maîtrise de la langue écrite et/ou orale							
Compétence en langue 1		17	2	40			
Grammaire en contexte 1		17	2	40			
UE 1.4 : Didactique							
Histoire des méthodologies et connaissances des programmes	25		3		60		2h
Didactique de la discipline		25	3	60			
UE 1.5 : Initiation à la recherche							
Séminaire culturel et linguistique	21		1,5				
Séminaire méthodologie de la recherche	21		1,5				Voir MCC spécifiques master recherche
UE 1.6 : Contextes de la scolarisation							
Politiques de l'éducation		12	2	40			
Ecole et phénomènes sociaux		12	1	20			
UE 1.7 : Mise en situation professionnelle							
Stage filé		12		x			
TOTAL	151	129					

	SEMESTRE 2		ECTS	Contrôle des connaissances			Durée
	CM	TD		CC	TO	TE	
UE 2.1 : Savoirs et méthodologies disciplinaires							
Littérature 2	12,5		1		20	4h	
Civilisation 2	12,5		1		20	4h	
Linguistique 2	12,5		2		40		
Méthodologie disciplinaire 2	12,5		2	40			
UE 2.2 : Savoirs culturels et linguistiques							
Thème 2		12,5	2	40			
Version 2		12,5	1	20			
UE 2.3 : Maîtrise de la langue écrite et/ou orale							
Compétences en langue 2		12,5	2	40			
Grammaire en contexte 2		12,5	1	20			
UE 2.4 : Didactique							
Exploitation didactique des documents		25	3	60			
Analyse de dossiers didactiques		25	3	60			
Numérique appliqué à l'enseignement 1		25	3	60			
UE 2.5 : Initiation à la recherche							
Séminaire culturel et linguistique	21		1,5				
Séminaire méthodologie de la recherche 2	21		1,5				Voir MCC spécifiques master recherche
Les processus d'apprentissage des élèves		12	3	60			
Agir en fonctionnaire éthique et responsable de l'Etat		12					
UE 2.7 : Mise en situation professionnelle							
Stage massé		12	3	60			
TOTAL	92	161					

SEMESTRE 3	Nbre d'heures		ECTS	Contrôle des connaissances		
	CM	TD		CC	TO	TE
Parcours A :						
<i>UE 3.1 : Culture disciplinaire</i>						
Littérature – civilisation 3	25		5	100		
Approfondissement linguistique 3	25		5	100		
<i>UE 3.2 : Didactique</i>						
Reflexion sur l'enseignement de l'italien 3	50		6	120		
Pratique orale didactisée 3	50		6	120		
Parcours B :						
<i>UE 3.1 : Prolongement disciplinaire</i>						
Approfondissement littérature-civilisation 3		18	7	140		
Approfondissement linguistique 3		18	7	140		
<i>UE 3.2 : Didactique</i>						
Didactisation de la discipline 3		24	8	160		
Tonic commun						
<i>UE 3.3 : Questions professionnelles</i>						
Cours A et cours B		48	6	120 (dossier écrit)		
<i>UE 4.1 : Didactique</i>						
Numerique appliquée à l'enseignement 2		25	2	40		
TOTAL PARCOURS A	50	173				
TOTAL PARCOURS B		133				

SEMESTRE 4	Nbre d'heures		ECTS	Contrôle des connaissances		
	CM	TD		CC	TO	TE
Parcours A :						
<i>UE 4.4 Recherche</i>						
Suivi et soutenance du mémoire 4			12		240	
<i>UE 4.5 : Mise en situation professionnelle</i>						
Exercice en situation professionnelle			12	240		
Travaux personnels d'analyse de pratique		30	6	120		
TOTAL		30		360		240
Parcours B :						
<i>UE 4.1 Préparation à l'écrit du concours</i>						
Approfondissement disciplinaire		15	4	80		
Concours blanc		5	2	40		
<i>UE 4.2 : Préparation à l'oral du concours</i>						
Colles orales		20	6	120		
<i>UE 4.3 Recherche</i>						
Suivi et soutenance du mémoire 4			12		240	
<i>UE 4.4 : Mise en situation professionnelle</i>						
Accompagnement de stage		30	6	120		
TOTAL		70		360		240

Année universitaire 2018/2019

Organisation du cursus / Régime Général
MASTER MEEF 2nd degré
Parcours PLC Anglais

	SEMESTRE 1			Contrôle des connaissances				
	Nbre d'heures	CM	TD	ECTS	CC	TO	TE	Durée
UE 1.1 : Savoirs et méthodologies disciplinaires								
Littérature 1	21			3			60	4h
Civilisation 1	21			3			60	4h
Linguistique 1	21			2			40	
Méthodologie disciplinaire 1	21			2			40	4h
UE 1.2 : Savoirs culturels et linguistiques								
Thème 1			17	2			40	
Version 1			17	2			40	
UE 1.3 : Maîtrise de la langue écrite et/ou orale								
Compétence en langue 1			17	2			40	
Grammaire en contexte 1			17	2			40	
UE 1.4 : Didactique								
Histoire des méthodologies et connaissances des programmes	25			3			60	2h
Didactique de la discipline			25	3			60	
UE 1.5 : Initiation à la recherche								
Séminaire culturel et linguistique	21			1,5				
Séminaire méthodologie de la recherche 1	21			1,5				
UE 1.6 : Conditions de la socialisation								
Politiques de l'éducation	12			2			40	
Ecole et phénomène sociaux	12			1			20	
UE 1.7 : Mise en situation professionnelle								
Stage filé	12						x	
TOTAL	151		129					

	SEMESTRE 2			Contrôle des connaissances				
	Nbre d'heures	CM	TD	ECTS	CC	TO	TE	Durée
UE 2.1 : Savoirs et méthodologies disciplinaires								
Littérature 2	12,5			1			20	2h
Civilisation 2	12,5			1			20	2h
Linguistique 2	12,5			2			40	
Méthodologie disciplinaire 2	12,5			2			40	
UE 2.2 : Savoirs culturels et linguistiques								
Thème 2			12,5	2			40	
Version 2			12,5	1			20	
UE 2.3 : Maîtrise de la langue écrite et/ou orale								
Compétences en langue 2			12,5	2			40	
Grammaire en contexte 2			12,5	1			20	
UE 2.4 : Didactique								
Exploitation didactique des documents	25			3			60	
Analyse de dossiers didactiques	25			3			60	
Numerique appliqué à l'enseignement 1	25			3			60	
UE 2.5 : Initiation à la recherche								
Séminaire culturel et linguistique	21			1,5				
Séminaire méthodologie de la recherche 2	21			1,5				
UE 2.6 : Conditions d'apprentissage des élèves								
Les processus d'apprentissage des élèves	12			3			60	
Agir en fonctionnaire éthique et responsable de l'Etat	12							
UE 2.7 : Mise en situation professionnelle								
Stage massé	12			3			60	
TOTAL	92		161					

SEMESTRE 3	Nbre d'heures		ECTS	Contrôle des connaissances					
	CM	TD		CC	TO	TE	Durée		
Parcours A :									
<i>UE 3.1 Culture disciplinaire</i>									
Littérature – civilisation 3	25		5	100					
Approfondissement linguistique 3	25		5	100					
<i>UE 3.2 : Didactique</i>									
Reflexion sur l'enseignement de l'anglais 3	50		6	120					
Pratique orale didactisée 3	50		6	120					
Parcours B :									
<i>UE 3.1 : Prolongement disciplinaire</i>									
Approfondissement littéraire-civilisation 3		18	7	140					
Approfondissement linguistique 3		18	7	140					
<i>UE 3.2 : Didactique</i>									
Didactisation de la discipline 3		24	8	160					
Tronc commun									
<i>UE 3.3 : Questions professionnelles</i>									
Cours A et cours B		48	6	120					
<i>UE 4.1 : Didactique</i>									
Numérique appliqué à l'enseignement 2		25	2	40					
TOTAL PARCOURS A	50	173							
TOTAL PARCOURS B	133								

SEMESTRE 4	Nbre d'heures		ECTS	Contrôle des connaissances					
	CM	TD		CC	TO	TE	Durée		
Parcours A :									
<i>UE 4.4 Recherche</i>									
Suivi et soutenance du mémoire 4			12		240				
<i>UE 4.5 : Mise en situation professionnelle</i>									
Exercice en situation professionnelle			12	240					
Travaux personnels d'analyse de pratique		30	6	120					
TOTAL		30		360	240				
Parcours B :									
<i>UE 4.1 Préparation à l'écrit du concours</i>									
Approfondissement disciplinaire		15	4	80					
Concours blanc		5	2	40					
<i>UE 4.2 Préparation à l'oral du concours</i>									
Colles orales		20	6	120					
<i>UE 4.3 Recherche</i>									
Suivi et soutenance du mémoire 4			12		240				
<i>UE 4.4 Mise en situation professionnelle</i>									
Accompagnement de stage		30	6	120					
TOTAL		70		360	240				



**Délibération n° D2018-06-14-Acc
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 19 juin 2018**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 712-3 et L. 712-6-1 ;
Vu la délibération n° 2017-10-06-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-04-03-Ins portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au président, approuvée par le conseil d'administration de l'université Jean Moulin réuni le 25 avril 2017 ;
Vu l'avis favorable de la commission formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université Jean Moulin du 5 juin 2018 ;
Sur proposition de M. le président de l'université Jean Moulin,
Après en avoir délibéré,

Décide

- D'approuver les conventions suivantes :

Conventions
Université Jean Moulin
Convention de partenariat entre l'université Jean Moulin et l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon. N° 18-714.
Convention de coopération, double diplôme délocalisé entre l'université Jean Moulin, France et l'université Nationale du Laos pour le diplôme universitaire de droit international. N° 18-723.
Avenant à la convention de coopération du programme délocalisé entre l'université Jean Moulin, France et l'Institut des Hautes Etudes de Management – HEM, Maroc. N° 18-725.
Convention relative à la délocalisation d'un programme de 2ème année Master Mention Droit international Parcours type « Droit international et comparé des affaires ». Co-accréditation entre les universités de Bordeaux, Toulouse 1 Capitole et Jean Moulin Lyon 3. N° 18-726.
IAE
Convention de formation professionnelle continue entre l'université Jean Moulin Lyon 3, agissant pour le compte de l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE de Lyon) et l'Institut des Hautes Etudes de Management- HEM. N° 18-666.
Convention de formation professionnelle entre l'université Jean Moulin, agissant pour le compte de l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE de Lyon) et l'entreprise VIVERIS TECHNOLOGIES. N° 18-715.
Convention de partenariat de formation continue entre l'université Jean Moulin, agissant pour le compte de l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE de Lyon) et INTERGROS. N° 18-716 .
Convention de partenariat de formation continue entre l'université Jean Moulin, agissant pour le compte de l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE de Lyon) et l'IFOR SAS. N° 18-717.
Convention de partenariat en formation continue master 1 management et administration des entreprises entre l'université Jean Moulin, agissant pour le compte de l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE de Lyon) et le Groupement de Coopération Sanitaire Institut de Formation des Cadres de Santé du Territoire Lyonnais. N° 18-718.
Convention de partenariat en formation continue master 2 management et administration des entreprises entre l'université Jean Moulin, agissant pour le compte de l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE de Lyon) et le Groupement de Coopération Sanitaire Institut de Formation des Cadres de Santé du Territoire Lyonnais. N° 18-719.

La présente délibération est approuvée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	18
✓ Nombre de voix pour :	16
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	2

À titre d'information, les conventions suivantes ont été signées par le président, par délégation de pouvoir du conseil d'administration :

N° CONVENTION	PARTENAIRE	intitulé
17FRH500	BELPAEME CONSEIL	accompagnement CVS
17FRH501	DIALOGANCE FORMATION	améliorer ses écrits professionnels
17FRH502	ARKEYS	Adobe CC nouvelles fonctionnalités depuis la CS5
17FRH503	Archivistes français formation	Identifier et exprimer vos besoins d'archivage dans un environnement numérique
17FRH504	D.ROULLIER	Formation EXCEL Macro
17FRH505	DAWAN	convention de formation des personnels "conduite de projet en maîtrise d'œuvre"
17FRH506	D.ROULLIER	Formation EXCEL initiation
17FRH507	EUDONET	Administrateur CMR
17FRH508	A.ROULLIER	Formation powerpoint
17FRH509	DGAF	Plan Académique de Formation (PAF)
17FRH510	FSPI	Plan de continuité d'activité attentats
17FRH579	ORSYS	Mac OS X, maintenance et dépannage-F.BLAU ET A. MAZZONE
17FRH580	CAMIRA	BE BS manœuvre initial
17FRH581	AUVERGNE RHONE-ALPES	développer une stratégie de mécénat - Thierry VITOTZ
17FRH582	B.BOUDOUAIA	Formation travail en hauteur
17FRH583	ALYENCE	Formation nacelle 1B
17FRH584	Y.SENDEL	Formation montage/démontage échafaudage-PIRL
18FRH627	CFPS	Recyclage SSIAP 1 M.BOUCHEDEA
18FRH628	CFPS	Remise à niveau SSIAP 1 M.CHAUVIN
18FRH679	CEGOS	la PAO pour tous
18FRH680	IDEOLYSE	télétravail
18FRH681	FORMA 7	anglais E BERTHELOT
18FRH682	CSIESR	WEBI initiation et approfondissement
18FRH683	ACP	CCAG travaux - mis à la signature le 6/03
18FRH684	ACTECIL	sensibilisation au RGDP
18FRH685	IRA	accidents de service + maladies professionnelles
18FRH686	DIALOGANCE	accueillir, informer et orienter
18FRH687	DIALOGANCE	écrits professionnels
18FRH688	DIALOGANCE	préparer et animer une réunion
18FRH689	FORMA 7	anglais M MEUNIER
18FRH690	GRETA Nord Isère	Brasage de tube en cuivre, Soudage électrode

		enrobée
18FRH691	CEGOS	Stratégie communication digitale sur les médias sociaux
18FRH692	D.ROULLIER	EXCEL initiation
18FRH693	D.ROULLIER	EXCEL perfectionnement
18FRH694	D.ROULLIER	EXCEL remise à niveau
18FRH695	DIALOGANCE	mieux communiquer dans ses relations interpersonnelles et professionnelles
18FRH696	DIALOGANCE	Bien communiquer lors d'un oral de concours
18FRH697	CSIESR	ELK Jean Albert VESCOVO
18FRH698	CSIESR	ELK Henri DAVANTURE
18FRH699	CFPS	recyclage SSIAP 1 J.MUNERA
18FRH737	IDEOLYSE	télétravail
18FRH738	ALYENCE	Remise à niveau SSIAP 1 B.MULLER
18FRH739	IB CEGOS	IBM SPSS
18FRH740	CSIESR	Oracle DATA BASE 11g : administration Workshop II release 2 C.LEDEAN
18FRH741	FSPI	Plan de continuité d'activité attentats

18FRH742	CAMIRA	Recyclage habilitation électrique niveau 1
18FRH743	CFPS	Recyclage SSIAP 2 J.CONVERSY
18FRH744	CFPS	recyclage SSIAP 2 Q.PELLETIER
18FRH745	DISTRISOFT	Articulate Storyline

N° Convention	Date réception	Partenaire	Objet
18-571	08/01/18	GCS IFCS - TL	Master 2 Mention Droit de la Santé (MPH)
18-CC-575	16/01/18	Institut Culturel Italien et le Cinéma COMOEDIA	Le service des Affaires culturelles, la Faculté des Langues de Lyon3 ainsi que l'Institut culturel Italien de Lyon et le cinéma Coemédia se sont associés pour l'organisation de la 3 ^è édition des "Rencontres autour du cinéma italien d'aujourd'hui",
18-617	13/02/18	Forma Sup	LP Métiers Immobilier: Gestion Biens
18-618	13/02/18	Forma Sup	LP Métiers Immobilier: Gestion Patrimoine
18 - 641	05/03/18	ENS	L3 Italien LLCER
18-CC-646	27/03/18	ETS GLOBAL	Contrat de partenariat entre ETS Global et Lyon 3 (Formation Continue) permettant à la Formation continue d'être centre de test et donc d'organiser des sessions de Test de TOEIC pour ses candidats,
18-CC-669	04/04/18	Sylla Prod	Modalités du partenariat entre IAE Lyon School of management et MEDEF Lyon Rhône dans le cadre de la 7 ^è édition du Printemps des Entrepreneurs le mardi 24 avril 2018
18-CC-676	19/04/18	Classiques GARNIER	Convention d'aide à la publication de l'ouvrage "Lectures des livres des Rois à l'époque carolingienne, projet initié par Caroline Chevalier-Royet, membre titulaire du CIHAM
18-703	25/04/18	Association BDE IUT Lyon 3	Occupation temporaire de Locaux



18-704	25/04/18	Association Lézarz GACO	Occupation temporaire de Locaux
18-723	15/05/18	Université LAOS	Double Diplôme Master Droit
18-725	17/05/18	HEM Maroc	Master Droit, Économie, Gestion Mention
18-726	18/05/18	Université d'HO - CHI- MINH -VILLE Vietnam	Master Droit International et Comparé des Affaires
18-CC-728	23/05/18	Centre de Recherche de l'Université d'Aix Marseille (AMU)	Fixer les modalités de reversement par l'Université d'Aix Marseille à l'UJM d'une partie de la somme allouée (3 000€) devant servir au financement des frais de mission de M, LEBRATY -Professeur à Lyon3 et partie prenante au projet "Quelle articulation entre décision et prédiction ? Une analyse du Big Data prédictif sur la prise de sécurité intérieure française", ce qui permettra à Lyon3 de contribuer au projet ,
18--732	01/06/18	UDL	Co-accréditation Mention Master St Etienne

Lyon, le 19 juin 2018

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président en charge du conseil d'administration

Pierre SERVET